

LE PRÉSUPPOSÉ FREUNDIEN DU COMMANDEMENT ET DE L'OBÉISSANCE : UTILITÉ POUR L'AFRIQUE, Nanga Jean SORO

(Université P. G. C. – RCI)

nangajeau@gmail.com

Résumé

Le présupposé du commandement et de l'obéissance est, pour Freund, une des conditions essentielles d'existence de l'activité politique, une condition inaliénable qui donne sens à la politique. C'est là sa nature qui découle de ses composantes que sont le commandement et l'obéissance qui, eux-mêmes, ont un caractère primordial pour l'activité politique. Aussi son rôle est de contribuer à la formation des entités politiques et d'être la condition de l'apparition, du maintien et du développement de l'ordre au sein des États. Au vu de cette importance, l'Afrique meurtrie par des troubles sociopolitiques récurrents pourrait tirer de sa compréhension, une panacée salvatrice.

Mots clés : Afrique, Commandement, Obéissance, Ordre, Politique, Présupposé

THE FREUNDIAN PRESUPPOSITION OF COMMAND AND OBEDIENCE: USEFULNESS FOR AFRICA

Abstract

The presupposition of command and obedience is, in Freund's thinking, an essential condition of politics, an inalienable condition that gives meaning to politics. This is its nature which came from command and obedience its components which, themselves, have a primordial character for political activity. Its role is also to contribute to the formation of political entities and to be the condition of the emergence, maintenance and development of order within States. Because of this importance, Africa, bruised by recurrent socio-political unrest, could get from its understanding saving panacea.

Keywords: Africa, Command, Obedience, Order, Politics, Presupposition

Introduction

La vie humaine, dans l'optique politique de J. Freund (2004, p. 5), est régie par des essences, par des activités propres et communes aux hommes dans leur ensemble : il s'agit de « la politique, l'économie, la morale, la religion, la science et l'art ». Chacune de ces essences se caractérise par un ensemble de présupposés qui la conditionne et lui donne sens. La science, par exemple, est régie par les relations quantité et qualité, nécessité et hasard, objectivité et subjectivité ; et la politique, par les relations commandement et obéissance, privé et public, et ami et ennemi. Le présent article n'ambitionne pas d'aller au-delà des présupposés du politique, des conditions fondamentales qui font que la politique est ce qu'elle est et pas autre chose. Au contraire, il se limitera au premier d'entre eux, c'est-à-dire

au présupposé du commandement et de l'obéissance, non pas que les deux autres soient dénués d'intérêt, mais parce que, ce présupposé constitue, pour Freund, le socle sur lequel ces derniers reposent.

Dans la perspective freudienne, en effet, le présupposé du commandement et de l'obéissance se révèle primordial pour l'activité politique. Il est ainsi ce qu'on évite malaisément quand on examine la pensée politique de Freund. Aussi la réflexion s'engage-t-elle, ici, à le privilégier en vue d'en cerner la quintessence. Elle se veut, en d'autres termes, la quête d'une réponse à l'interrogation : "Comment appréhender le présupposé du commandement et de l'obéissance dans l'optique politique de Freund ?". Répondre à cette interrogation nécessite qu'on accorde crédit aux questions subsidiaires de la nature et du rôle de ce présupposé. Autrement dit, quelle est la nature du présupposé du commandement et de l'obéissance ? Quel est son rôle ? En outre, pour faire corps avec les réalités africaines, qu'elle pourrait être l'utilité de ce présupposé pour le continent africain marqué par des troubles sociopolitiques récurrents ?

À travers les interrogations ci-dessus et par le biais des méthodes exégétique, historique et déductive, on l'aura déduit, la présente analyse vise à cerner le présupposé du commandement et de l'obéissance en mettant en exergue sa nature, son rôle et sa potentielle contribution à la réduction, voire à la suppression des troubles sociopolitiques qui étreignent un grand nombre de pays africains.

1. La nature du présupposé du commandement et de l'obéissance

Évoquer la nature du présupposé du commandement et de l'obéissance selon Freund nécessite, de prime abord, que l'on s'intéresse à la nature du présupposé en général, car le présupposé du commandement et de l'obéissance en tire sa caractéristique fondamentale. Dans sa généralité, le présupposé est, pour Freund, la condition d'existence des essences. S. De La Touanne (2004, p. 126) le confirme par l'observation : « Selon la philosophie politique de Freund toute essence, toute activité, possède des présupposés, c'est-à-dire des conditions constitutives qui font que cette activité est ce qu'elle est, et pas autre chose (...) ces présupposés sont aussi des conditions d'exercice de cette activité ». En d'autres termes, chez Freund, les présupposés déterminent les essences dont ils sont les conditions d'existence. Le présupposé du commandement et de l'obéissance ne déroge pas à ce critère général.

En effet, le présupposé du commandement et de l'obéissance constitue « le présupposé de base du politique en général » (J. Freund, 2004, p. 94) ; il est la condition minimale pour que cette activité puisse exister. Sans la présence simultanée du commandement et de l'obéissance, d'une autorité incarnant le commandement et des individus obéissant à ce commandement, la politique perd tout fondement. Commandement et obéissance sont donc indispensables à l'existence de l'activité politique, et il en est de même du présupposé du

commandement et de l'obéissance. Sans ce dernier, il ne saurait y avoir de politique. Il fait indubitablement être cette activité. J. Freund (2004, p. 107) l'indique en ces termes : « Grâce à ce présupposé, nous pénétrons au cœur du politique, dans son être, c'est-à-dire dans la relation qui fait être la politique ». Le présupposé du commandement et de l'obéissance est donc la condition inaliénable qui donne sens à l'existence de la politique. Et c'est là fondamentalement sa nature.

Si ce présupposé mène à l'être du politique, ce n'est pas, selon J. Freund (2004, p. 107), par l'effet d'un heureux hasard, puisque, pour lui « dire qu'il y a une société politique, c'est présupposer le commandement et l'obéissance ». Une telle affirmation ne va pas sans réserve dans l'entendement de Freund. Ainsi, « si la société humaine est immédiatement politique, elle n'est cependant jamais purement politique, car en vertu d'autres présupposés elle est en même temps une société économique ou religieuse » (J. Freund, 2004, p. 107). Toutefois, J. Freund (2004, p. 107) fait remarquer que la société « n'est politique qu'en vertu de la relation du commandement et de l'obéissance ». Autrement dit pour J. Freund (2004, p. 95), « partout où l'on rencontre un rapport politique, celui-ci a nécessairement pour condition la relation du commandement et de l'obéissance ».

Eu égard à ce qui précède, l'idée d'une suppression ou d'une annihilation de ce présupposé ne saurait même effleurer l'esprit dans le penser de J. Freund (2004, p. 84), car, affirme-t-il, « si nous supprimons (...) la relation de commandement et d'obéissance, nous supprimons la politique ». Or, supprimer la politique ce serait réduire à néant une activité intrinsèquement humaine ; ce qui est manifestement impossible. Sur ce point, Freund est, avant tout, d'avis avec Aristote (1990, I, 2, 1252b) que l'homme est, par nature, un *zoonpolitikon*, c'est-à-dire « un animal politique », un animal auquel l'activité politique est consubstantielle. Il ne la reçoit pas à la suite d'un contrat signé entre des hommes dans « un état de guerre de tous contre tous, où chacun est gouverné par sa propre raison » (T. Hobbes, 2000, p. 231) ou de « bons sauvages¹ ». De ce fait, la disparition du politique signifierait aussi celle de l'homme. Autant dire que, tant qu'il y aura des hommes, la relation commandement-obéissance et la politique subsisteront. Le présupposé commandement-obéissance est, à ce point, lié au politique. Ce lien, il le tient de ses propres composantes que sont le commandement et l'obéissance. Mais, comment commandement et obéissance viennent-ils à être si liés au politique ?

Le commandement est, pour Freund, un des éléments fondateurs du politique, il est une de ses conditions d'exercice. Autrement dit, pour J. Freund (2004, p. 84), « il n'y a pas de politique sans commandement ». Certes, « il peut y

¹ Rousseau présente l'homme à l'état de nature comme un bon sauvage dénué de toute méchanceté : « Rien n'est si doux que lui dans son état primitif, lorsque placé par la nature à des distances égales de la stupidité des brutes et des lumières funestes de l'homme civil, et borné également par l'instinct et par la raison à se garantir du mal qui le menace, il est retenu par la pitié naturelle de faire lui-même du mal à personne, sans y être porté par rien, même après en avoir reçu » (J. J. Rousseau, 2008, p. 117).

avoir commandement sans politique » (J. Freund, 2004, p. 84), dans le domaine religieux, par exemple, où le commandement est institué par l'autorité transcendante à laquelle un culte est consacré. Mais, en politique, le commandement ne saurait être un luxe. Il est une nécessité. Même la *Callipolis* platonicienne n'en fait pas abstraction. Elle le place au cœur de la direction de la cité à travers le choix des gardiens (Platon, 1966, 421b - 412e).

Cependant, si le commandement a de tout temps fondé la politique, il a été fortement remis en cause au lendemain de la *Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen*, fille de la Révolution française de 1789. Depuis cette époque, les individus ont constamment cherché à amoindrir, voire à supprimer le commandement perçu comme source d'oppression. Cette aspiration donna, selon Freund, naissance à deux doctrines contemporaines qui font de cette suppression un but important de leur action. Il s'agit du libéralisme et du socialisme :

Le dessein de l'un et l'autre de ces mouvements est de refouler le politique dans les limites les plus étroites possible afin de laisser le champ à l'activité économique-sociale. Ce projet s'accompagne de la prétention d'ébranler la relation de commandement à obéissance au nom de l'idéal démocratique de la souveraineté du peuple, d'une masse ou d'une classe au sens où, grâce à la volonté générale, chacun uni à tous n'obéirait pourtant qu'à lui-même. J. Freund (2004, p. 105).

Ainsi, ces deux doctrines visent la suppression de la relation commandement-obéissance. Mais, comme J. Freund (2004, p. 105) le fait remarquer, cet objectif restera purement théorique, car « on n'aurait aucune peine à montrer que ce principe n'est jamais appliqué que formellement aussi bien dans les régimes socialistes que libéraux et que, au contraire, la relation de commandement à l'obéissance reste partout la base inexpugnable de la politique pratique ». Il convient alors de retenir que le commandement est consubstantiel à la politique et que sa suppression relèverait de l'utopie.

Si le commandement est indissociable du politique, il en est de même de l'obéissance qui, elle aussi, ne saurait disparaître de la vie politique. C'est ce que souligne J. Freund (2004, p. 156) lorsqu'il soutient que l'obéissance « n'est pas une œuvre du temps que celui-ci pourrait effacer un jour, mais une nécessité ou catégorie du politique qui fait qu'il y a des sociétés politiques ». Et cela, n'en déplaît pas aux anarchistes qui prônent une société sans domination où la liberté individuelle à l'égard de toute domination ou de tout commandement serait une réalité pour chaque individu.

À la vérité, les anarchistes nourrissent le secret espoir d'établir un ordre social sans dirigeants, un ordre basé sur la coopération volontaire des hommes et des femmes libres et conscients. D'où l'affirmation : « Je ne veux être ni gouvernant ni gouverné » de J. Proudhon (1929, p. 338), ou la devise anarchiste

de « *ni Dieu, ni maître* »². M. A. Bakounine (1895, p. 224), illustre bien cette conception anarchiste lorsqu'il présente l'État comme

l'immolation de chaque individu comme de toutes les associations locales, l'abstraction destructive de la société vivante, la limitation ou, pour mieux dire, la complète négation de la vie et du droit de toutes les parties qui composent tout le monde, pour le soi-disant bien de tout le monde : c'est l'État, c'est l'autel de la religion politique sur lequel la société naturelle est toujours immolée : une universalité dévorante, vivant de sacrifices humains.

Toutefois, le constat, c'est que cette aspiration anarchiste est demeurée pure chimère en raison de ce que l'obéissance est consubstantielle à toute vie sociale. Elle est une nécessité de l'existence du politique qui conditionne le vécu harmonieux des individus au sein des États.

En somme, l'obéissance fait être la politique. Il en est de même du commandement qui, lui aussi, conditionne cette activité. Ces deux instances sont insurmontables en politique. Aussi le présupposé du commandement et de l'obéissance en tire-t-il ses caractéristiques, révélant ainsi sa nature qui est de donner sens et de conditionner la politique. Mais, s'il en est ainsi de la nature de ce présupposé, qu'en est-il de son rôle ?

2. Le rôle du présupposé du commandement et de l'obéissance

Le rôle du présupposé du commandement et de l'obéissance se décline, dans la perspective de Freund, sous deux aspects. En premier lieu, ce présupposé est la condition de « formation d'une unité politique » (J. Freund, 2004, p. 100). En effet, l'acte fondateur d'une collectivité nécessite la présence d'une autorité incarnant le commandement, et d'individus soumis à ce commandement et représentant l'obéissance. Sans cette double présence, aucune entité politique ne peut naître. L'histoire foisonne d'exemples de ce genre : des peuples se réunissent autour d'un individu qu'ils élèvent au rang de souverain et forment des entités politiques autonomes. J. Freund (2004, p. 109) évoque cette réalité à travers l'assertion :

Le processus de formation d'une unité politique est, dans ses grandes lignes, partout le même. Un ou plusieurs individus qui possèdent ou croient posséder la vocation de chef ou de dirigeant et qui jouissent déjà d'une audience ou d'un prestige personnel auprès de quelques fidèles étendent progressivement leur puissance en intégrant toujours plus de partisans dans le mouvement en même temps qu'augmente le nombre des sympathisants de la cause qu'ils représentent.

En second lieu, le présupposé du commandement et de l'obéissance est, pour J. Freund (2004, p. 104), la condition d'existence de l'ordre en société ;

² *Ni Dieu ni maître* était le titre du journal créé en 1880 par Louis-Auguste Blanqui pour défendre ses thèses anarchistes et révolutionnaires. L'expression est devenue par la suite la devise du mouvement anarchiste.

il conditionne « l'ordre politique ». Mais, comment Freund explique-t-il cet état de fait ? Pour lui, les termes constituant ce présupposé interagissent et produisent une dialectique. Cette dialectique ne se confond pas avec celle de Platon qui est commerce entre le monde des Idées et le monde réel, ni avec celle de Hegel qui est dépassement-conservation. P. A. Taguieff (208, p. 16-17) corrobore cette idée en insistant sur la nette distinction entre la dialectique de Hegel et celle de Freund : « Il s'agit d'une dialectique sans dépassement (*Aufhebung*) des contraires ou des contradictoires dans un système où ils viendraient s'abîmer ». C'est une dialectique propre aux présupposés du politique. J. Freund (2004, p. 98) lui donne le nom de « dialectique antithétique ». Autrement dit, pour J. Freund (2004, p. 98) elle « oppose à l'intérieur d'un présupposé les deux concepts qui forment sa relation ». Et dans le cas du présupposé du commandement et de l'obéissance, elle génère l'ordre ou, pour utiliser la terminologie de J. Freund (2004, p. 99), elle « détermine dialectiquement l'ordre ».

Le présupposé du commandement et de l'obéissance est donc déterminant en ce qui concerne la genèse et le maintien de l'ordre en société. Ce présupposé tient cette caractéristique de ses composantes "commandement" et "obéissance". Le commandement instaure l'ordre par le biais des lois et par l'entremise des actions qu'il mène pour leur observation. La loi détermine, codifie et régule les relations interindividuelles et contribue ainsi au maintien de l'ordre : les individus y trouvent ce qui leur est permis ou interdit, des limites à ne pas franchir. Il y va du bien-être collectif. De fait, ceux qui violent la loi tombent sous son couperet et subissent les sanctions qu'elle a prévues à cet effet. L'enjeu étant, pour elle, d'empêcher le grand nombre d'emprunter le même chemin, celui de la désobéissance aux lois régulatrices de l'ordre. En effet, cette idée porte, en elle, de funestes perspectives qu'il vaut mieux éviter. Si le grand nombre désobéit, le désordre s'installera et la société court le risque de tomber dans ce que les théoriciens du contrat ont sagement qualifié d'état de nature, un état, selon Hobbes, rebutant à la vie et dans lequel le règne du plus fort est la règle directrice.

Un autre point qui montre le caractère impérieux du commandement pour l'ordre, c'est pour J. Freund (2004, p. 108), qu'il est le « principe d'organisation » de la société. Son rôle l'y astreint. En effet, comment faire cohabiter avec le moins de frictions possible, des individus aux tempéraments et aux intérêts divergents ? La question n'est ni insoluble ni insipide. Il faut, pense Freund, une autorité transcendant les volontés particulières et dans laquelle tous se reconnaissent, ou du moins, reconnaissent le droit de présidence de la collectivité. C'est la définition même du commandement qui, selon J. Freund (2004, p. 108), « consiste en la relation hiérarchique qui s'établit au sein d'un groupe par la puissance qu'une volonté particulière exerce sur d'autres volontés particulières et façonne par là la cohésion du groupe ».

La présence du commandement dans une collectivité est donc déterminante pour l'instauration de l'ordre. Toutefois, cette présence n'est pas l'unique moyen

veillant à l'établissement de l'ordre. L'ordre a aussi une composante extérieure qui ne doit pas être sous-estimée. Il s'agit de l'action des collectivités voisines. Ces dernières peuvent troubler l'ordre d'une collectivité donnée en se livrant à des conflits ouverts avec elle ou en servant de terreau aux rébellions hostiles au pouvoir présent dans cette collectivité. C'est le rôle qu'a joué le Burkina Faso dans le déclenchement de la crise militaro-politique de 2002 en Côte d'Ivoire. Dans ce cas, seul le commandement possède les moyens de maintenir l'ordre. Ce rôle lui est exclusivement dévolu : « Le commandement a pour tâche de maintenir la cohésion sociale, la concorde et la paix à l'intérieur de la collectivité et de protéger ses membres contre toute menace venant de l'extérieur » (J. Freund, 2004, p. 151). Cela revient à dire que le commandement doit veiller à bien s'entendre avec ses voisins, à nouer des alliances avec eux ou, le cas échéant, à être prêt à faire la guerre si la nécessité l'impose. D'où l'assertion de J. Freund (2004, p. 145) selon laquelle « le rôle du commandement est proprement politique et consiste à préserver l'ordre et la cohésion de la collectivité par les moyens offensifs ou défensifs appropriés » ou encore « la réalité suprême qui fait un peuple et qui assure son salut, c'est l'existence d'un commandement » (J. Freund, 2004, p. 165).

En un mot, retenons que le commandement ou l'autorité dirigeante est une nécessité insurmontable pour l'ordre, il est le principe d'organisation qui l'instaure et le maintient. Il en est de même de l'obéissance, car qu'est-ce que le commandement sans obéissance ? Rien, si ce n'est que superfluité. C'est l'obéissance qui fournit au commandement sa vigueur. Un ordre non exécuté n'est d'aucune utilité. Quand l'obéissance fait défaut, le commandement périclité ou s'auto-dissout, et l'ordre disparaît. L'obéissance est donc tout aussi fondamentale pour l'ordre que le commandement.

J. Freund (2004, p. 154) définit l'obéissance comme « l'acte qui consiste à se soumettre, dans l'intérêt d'une activité commune donnée, à la volonté d'autrui, à exécuter ses ordres ou à conformer le comportement à ses règlements ». Cette définition est générale, selon Freund, et convient à toutes les formes d'obéissance, politiques ou non politiques. Autrement dit, pour lui, « dans la plupart des cas, l'obéissance consiste à conformer sa conduite à un certain nombre de normes générales sans lesquelles aucune coexistence n'est possible » (J. Freund, 2004, p. 154). L'obéissance est donc une nécessité qui mène les volontés éparses dans une même direction et les empêchent d'entrer dans des conflits ouverts aux conséquences funestes. « L'obéissance apparaît ainsi comme un élément régulateur de la vie sociale » (J. Freund, 2004, p. 156). Elle est une nécessité dont la disparition signifierait la fin de toute société, car elle est consubstantielle au développement des sociétés humaines. On ne trouve nulle part de société où l'obéissance n'est exigée et n'est en vigueur. Dans toutes les sociétés, l'autorité ou le commandement veille à ce que l'obéissance soit observée et que les membres des collectivités ne se déterminent pas selon leur bon vouloir, au détriment de l'obéissance aux lois.

Les conséquences du manque d'obéissance, on le sait bien, peuvent être désastreuses. Lorsque le commandement est contesté, c'est le désordre qui s'installe, et la collectivité ploie sous la menace d'une auto-implosion. À la vérité, dès l'instant où chaque membre de la collectivité n'obéit plus qu'à lui-même, au mépris des règles codifiant le vécu harmonieux, ou quand il est délié de l'obéissance aux lois, c'est le règne du désordre et la naissance des troubles liés à cet état de fait. Autrement dit, comme le souligne J. Freund (2004, p. 160), « là où il n'y a plus d'obéissance, il n'y a non seulement plus de société civile, mais non plus de société tout court ».

Cela explique que la plupart des philosophes politiques, de l'Antiquité à nos jours, mettent un accent particulier sur la nécessité de l'obéissance en société. Bien entendu, il faut exclure de ces derniers les anarchistes, penseurs dont la doctrine rejette la soumission, et par ricochet, l'obéissance à toute autorité, qu'elle soit politique, religieuse ou autre, au profit de l'auto-détermination des individus. La liberté individuelle est le seul leitmotiv de cette doctrine. Et des penseurs comme Hobbes, Locke et Spinoza ne peuvent que lui témoigner réserve et méfiance.

Pour Hobbes, en effet, l'obéissance doit être inconditionnelle. Elle est une nécessité qui contribue au maintien de la sécurité en société. Par l'appel au respect des règles édictées par la loi, l'obéissance met les individus sur un pied d'égalité et facilite le meilleur vécu entre eux. Ceux qui désobéissent aux lois sont sanctionnés afin que la société puisse se conserver tout en évitant d'ériger cette attitude de désobéissance en norme. Dans ce sens, le propos de Hobbes (2010, Chap. V, §6) sur la loi, qui fait d'elle « une ordonnance (...) dont la décision tient lieu de raison suffisante pour y obéir » mérite toute l'attention.

Quant à Locke, il est d'avis avec Hobbes que l'obéissance est un préalable à la sécurité des individus en société, car, selon lui, une communauté politique n'est possible et le pouvoir n'est capable d'assurer la sécurité individuelle et la sauvegarde des biens que si les sujets renoncent au droit d'être des interprètes de la justice et du droit (J. Locke, 1953, chap. VII, §87). Autrement dit, l'obéissance à la loi conditionne la sécurité des individus et exige d'eux que le droit de son interprétation soit le privilège de l'autorité qui l'a instaurée. De plus « une fois que quelqu'un a consenti à faire partie d'un État, par un accord effectif et une déclaration expresse, il est pour toujours et sans dispense possible, obligé de lui être et de lui rester immuablement soumis » (J. Locke, 1953, chap. VII, §121).

Spinoza va plus loin sur cette lancée en indiquant que l'obéissance exige des citoyens qu'ils ne jugent pas les lois de la cité du point de vue moral. Car cela pourrait engendrer des troubles, et ce n'est pas ce qui est attendu d'eux. Ce qui, en revanche, est attendu d'eux, c'est uniquement l'obéissance aux lois, et pas autre chose. Il manifeste ce point de vue ainsi :

Nous voyons donc que chaque citoyen relève non de lui-même, mais de la Cité aux injonctions de laquelle il est tenu d'obéir et que nul n'a le droit de décider ce qui est

juste, ce qui est injuste, ce qui est moral ou immoral, mais au contraire, puisque le corps de l'État doit être conduit en quelque sorte par une seule pensée et qu'en conséquence la volonté de la Cité doit être tenue pour la volonté de tous, c'est ce que la Cité décrète qui est juste et bon, que chacun doit aussi décréter tel. Si donc le sujet juge iniques les décrets de la Cité, il est néanmoins tenu de s'y soumettre. (B. Spinoza, 2002, chap. III, §5).

En définitive, de cette incursion au cœur du rôle du présupposé du commandement et de l'obéissance, il sied de retenir que ce présupposé contribue à la formation des entités politiques, et surtout qu'il est la condition de l'apparition, du maintien et du développement de l'ordre. Ce présupposé est donc fondamental pour toute société politique. Et l'Afrique pourrait tirer des leçons de sa compréhension afin d'amoindrir les troubles politiques auxquels elle est sujette.

3. L'utilité du présupposé du commandement et de l'obéissance pour l'Afrique

Le présupposé du commandement et de l'obéissance pose comme base à l'existence de toute entité politique, la présence conjointe d'un commandement et d'une obéissance. Sans cette simultanéité, la politique ou simplement la société ne peut exister. Les sociétés africaines, dans leur généralité, ne rejettent pas ce principe. Aussi est-il facile de l'observer en leur sein ; des chefferies aux cœurs des villages aux États actuels et dans toutes les strates de la société politique apparaissent les relations de commandement et d'obéissance. Le hiatus apparaît au niveau de l'ordre qui est généré par l'interaction entre commandement et obéissance. Certains commandements abusent de leur prérogative en établissant des lois arbitraires qui remettent en cause l'ordre devant découler de l'obéissance des populations. Ce qui explique que plusieurs populations africaines, en retour, remettent en cause l'obéissance au commandement en s'opposant à son arbitraire.

Le corollaire de cette opposition à l'arbitraire du commandement, c'est le primat des contestations et des rébellions sur l'obéissance ; autrement dit, c'est l'instauration durable, au sein des sociétés africaines, de troubles sociopolitiques souvent accompagnés de crises militaro-politiques. À la vérité, l'arbitraire incontrôlé du commandement entraîne toujours la révolte. Lorsque des manifestations sont, en effet, réprimées avec une brutalité sans borne et les opposants emprisonnés à la suite de simulacres de procès, lorsque les voies légales de contestation sont quasi inexistantes ou même ont été entièrement épuisées, la réponse ne peut que rejoindre les extrêmes en adoptant une contestation sans bornes qui se mue généralement en rébellions ou coups d'État. À titre illustratif, de 1950 à nos jours on dénombre 106 coups d'États en Afrique, soit à peu près la moitié des 214 coups d'États perpétrés dans le monde sur cette période. Cela a de quoi interpellier.

Certes, si toute autorité à la tête d'un État, tout commandement revendique pour lui seul « le monopole de la violence physique légitime » (M. Weber, 2003, p.

118) et parvient à se faire obéir en se dotant des moyens répressifs adéquats, une violence immodérée a-t-elle pour autant un statut de violence légitime ? De fait, la nécessité de l'obéissance ne confère pas au commandement le droit d'un usage immodéré de la violence. La modération doit être de mise dans l'usage des moyens répressifs. Le commandement a besoin de l'obéissance des citoyens, sans laquelle il perd tout sens et court vers sa fin. D'où la nécessité, pour lui, d'user de la corde répressive avec tact au risque de la rompre, et par voie de conséquence, de donner libre cours à ce qu'E. Y. Kouassi (2007, p. 192) qualifie de « désobéissance civile non civilisée », c'est-à-dire de sortie du citoyen manifestant hors de la norme légale. Comprendre cette nécessité, apportera nécessairement aux commandements africains un meilleur épanouissement.

De plus, c'est l'interaction commandement-obéissance qui génère et rend l'ordre effectif. Ni l'oppression ni la répression aveugle ne peuvent le maintenir. Des pouvoirs répressifs aussi solidement établis que ceux d'Hosni Moubarak en Égypte ou de Zine El Abidine Ben Ali en Tunisie, ont été littéralement soufflés par le vent du Printemps arabe, un ensemble de révoltes et de contestations populaires survenu entre 2010 et 2012. Le présupposé du commandement et de l'obéissance pose donc le commandement et l'obéissance comme deux entités indispensables à la formation et au maintien de l'ordre. C'est indéniable, lorsque le commandement s'effrite ou se mue en un arbitraire aveugle, l'ordre périclité et perd tout fondement.

En Afrique, de grandes leçons sont à tirer de la compréhension de ce présupposé. C'est, pour ce continent et ses dirigeants, l'occasion de se ressaisir en usant de la violence légitime avec mesure, sinon elle continuera à mettre à mal l'ordre en leur sein et à les embourber dans des troubles sociopolitiques incessants. L'ordre découle de l'interaction du commandement et de l'obéissance. Il revient donc au commandement d'établir des lois justes et équitables susceptibles de maintenir l'obéissance des populations.

Conclusion

Au terme de cette analyse, il convient de garder à l'esprit que le présupposé du commandement et de l'obéissance est, selon Freud, la condition d'existence de la politique. Il est le présupposé de base de cette activité, la condition qui lui donne son être et son sens. C'est là sa nature. Cette dernière émane de ses composantes que sont le commandement et l'obéissance et sans lesquelles la politique ne saurait exister.

Quant à son rôle, il s'agit de contribuer à la formation des entités politiques ; mais surtout, de conditionner l'apparition, le maintien et le développement de l'ordre en société. Ce présupposé est donc fondamental pour toute société politique. L'Afrique gagnerait à tirer des leçons de lui, tel que le présente Freud, afin d'amoinrir les troubles politiques auxquels elle est sujette.

Références bibliographiques

- ARISTOTE, *Les politiques*, 1990, trad. Pierre Pellegrin, Paris, Flammarion.
- BAKOUNINE Mikhaïl Aleksandrovitch, 1895, *Œuvres*, t. I, Paris, P.-V Stock.
- DE LA TOUANNE Sébastien, *Julien Freund, penseur « machiavélien » du politique*, 2004, Paris, L'Harmattan.
- FREUND Julien, *L'Essence du politique*, 2004, Paris, Dalloz.
- HOBBS Thomas, *Du Citoyen*, 2010, trad. Philippe Crignon, Paris, GF.
- HOBBS Thomas, *Léviathan*, 2000, trad. Gerard Mairet, Paris, Gallimard.
- KOUASSI Edmond Yao, 2007, « La désobéissance civile, hier et aujourd'hui : déclin ou crise ? », in *Lettres d'ivoire*, n°002, Abidjan, p. 187-206.
- LOCKE John, *Essai sur le pouvoir civil*, 1953, trad. Jean-Louis Fyot, Paris, PUF.
- PLATON, *La République*, 1966, trad. Robert Baccou, Paris, GF.
- PROUDHON Pierre Joseph, *Les confessions d'un révolutionnaire*, 1929, Paris, Rivière.
- ROUSSEAU Jean-Jacques, 2008, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Paris, GF.
- SPINOZA Baruch, *Traité politique*, 2002, trad. Émile Saisset, Paris, Livre de poche.
- TAGUIEFF Pierre-André, *Julien Freund. Au cœur du politique*, 2008, Paris, La Table Ronde.
- WEBER Max, *Le savant et le politique*, 2003, trad. Cathérine Colliot-Thélène, Paris, La Découverte.